

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre le ministre dire clairement que nous aurons des normes nationales appliquées dans tout le Canada. Mais que dire de la norme internationale? Quelle est la situation à cet égard? Je pense plus particulièrement à la région où j'habite, qui est entourée par les Grands lacs.

A propos de l'article 5 qui a trait à l'application des règlements conçus par la Commission mixte internationale, je voudrais que le ministre dise comment on peut les concilier avec les normes nationales dont il a parlé. A quoi bon toutes les normes que le Canada pourrait établir, si nous n'en avons pas une qui s'applique à tous les Grands lacs? Comment arriverons-nous à réparer tout ce gâchis?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, nous faisons face à certains problèmes que nous connaîtrions si les normes variaient d'une province à l'autre. Si nous avons des normes différentes d'un pays à l'autre, certaines difficultés s'élèveront avec le pays voisin. Cependant, en ce qui concerne les polluants qui circulent dans le monde et qui ont un effet universel, nous verrons bientôt la conclusion d'accords internationaux au sujet de normes. De nombreuses normes s'appliqueront dans le monde entier. Des pressions considérables s'exerceront, surtout de la part de pays qui dépolluent, sur ceux qui ne le font pas aussi rapidement.

J'ai assisté dernièrement à une conférence à Washington. On y a exprimé l'inquiétude que les pays qui s'empresent de dépolluer pourraient élever des barrières quelconques contre les pays qui ne dépolluent pas leur industrie. Autrement dit, n'achetez pas de produits contaminés. Il existe déjà au Canada une tendance favorable aux normes d'application internationale, aussi bien qu'interprovinciale ou nationale.

Il y a certains avantages à être les premiers—les premiers à combattre la pollution. En Colombie-Britannique, où beaucoup d'usines à pâte sont nouvelles, celles qui se trouvent sur les cours d'eau fréquentés par le saumon pratiquent l'épuration. En réalité, on les y a forcées, mais il a fallu créer de toutes pièces les techniques d'épuration. Des services de consultation technique dans ce domaine se sont établis, et la Suède et la Russie ont retenu les services de plusieurs de ces entreprises pour enseigner dans leurs pays les moyens d'empêcher les industries de polluer. Si nous sommes les premiers, nous pouvons, grâce à de nouvelles techniques, nous créer aussi des possibilités d'échanges commerciaux.

Mais la Finlande ne veut pas combattre la pollution produite par ses usines à pâte si ses concurrents ne font pas de même. Or, si le Canada s'y met et la Suède aussi, il faudra que la Finlande suive leur exemple. Il y a une tendance dans ce sens, fortement appuyée par l'opinion publique, non seulement au Canada mais partout au monde. Je crois donc que des normes seront établies à l'échelle internationale comme au Canada. On aura tendance à uniformiser les normes et à éviter les zones où se multiplie la pollution.

M. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre voudrait-il prendre une ou deux minutes pour établir le rapport entre certaines de ses observations et l'ensemble de la question des eaux d'égout des installations minières? J'ai pris connaissance d'un communiqué publié aujourd'hui

par son ministère. Je n'ai malheureusement pu lire que la manchette qui mentionne des installations minières au Nouveau-Brunswick.

Je suis certain que le ministre sait que le déversement des résidus miniers, provenant particulièrement des nouvelles sortes de grandes carrières qui vont traiter d'énormes quantités de minerai de basse qualité, est une question de plus en plus inquiétante. Il a beaucoup parlé de normes relativement aux effluents de l'industrie de la pâte et du papier, ce qui, j'en conviens, est nécessaire; cependant, il n'a pas dit où nous en étions dans l'établissement de normes régissant les effluents miniers, ni comment le ministère de l'Environnement sera relié aux travaux et aux décisions des régies de lutte à la pollution, par exemple, la récente décision de la régie de la Colombie-Britannique concernant l'exploitation projetée de la Utah Construction and Mining, au nord de l'île de Vancouver.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, à bien des points de vue, l'industrie minière est moins propre que d'autres. Le procédé de fabrication du papier d'emballage est un procédé simple. Une fois la réponse trouvée au problème de l'épuration de ses effluents, c'est une solution—et elle comprendra des normes—qu'on pourra appliquer à toutes les nouvelles usines de papier d'emballage au pays, et progressivement aux anciennes au fur et à mesure qu'on trouvera le temps et l'argent nécessaires pour faire les changements.

Mais non seulement les mines peuvent produire un grand nombre de métaux divers, mais elles les produisent dans une grande variété de combinaisons et de circonstances. Comme le député le sait, nous avons eu recours à la loi des pêcheries, non seulement aux fins de surveillance, mais aussi pour suggérer des procédés d'épuration et pour obliger nombre d'exploitations minières, situées à faible distance de pêcheries importantes, à procéder à un nettoyage. Nous ferons appel à des méthodes semblables dans le cas d'autres exploitations minières dans tout le pays. Il n'y a pas de règlement unique applicable à toutes les mines, car les métaux et les circonstances varient d'une mine à l'autre.

Autrement dit, il s'agit là de situations particulières et non d'une seule industrie à laquelle un unique procédé de purification s'appliquerait d'emblée. Nous avons l'intention de nous atteler à la tâche, mais elle est plus grande et bien plus compliquée que dans l'industrie de la pâte et du papier.

M. Barnett: Étant donné que le ministre a parlé de la loi des pêcheries, nous dirait-il si les articles de cette loi qui exigent la soumission préalable des plans et des propositions en ce qui a trait au traitement du minerai sont appliqués? Autrement dit, à l'égard de toute exploitation minière mettant en cause des eaux de pêche, exige-t-on aujourd'hui que l'exploitant éventuel fasse préalablement approuver ses projets par le ministre? Quelle est la situation pour ce qui est d'obtenir des exploitations existantes qu'elles soumettent leurs projets en vue de s'améliorer, afin qu'on puisse déterminer si la modification de leurs installations de traitement de leurs résidus s'impose ou non?

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, nous tirons parti de cette nouvelle disposition de la loi des pêcheries.